

Séance du 4 Janvier 2010

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal a été régulièrement convoqué pour siéger au lieu ordinaire de ses séances.

Étaient présents : M. HURILLON, Maire ; Mme CATTEL, M. SEGHEITTO, Mme FAUCONNET, M. BARONI, M. TOCHTERMANN Maires-Adjoints ; Mme LE DINS, M. GUERRAPIN, M. BRAUN, Mme QUINOT, M. LELOUP, Mme LEERMANN, M. HARAND, Mme BERNOT, M. VADROT, M. GARNIER, Mme JUSSIAUME, M. NORMAND, Mme BESSON, M. FAUCONNET, M. HACQUART ; Conseillers Municipaux.

Etaient excusés représentés : Mme KERLAU représentée par Mme CATTEL, M. COUVREUR représenté par M. HURILLON, MELLE CALFON J. représentée par M. NORMAND.

Etaient absents : Melle CALFON A., Mme FORNONI, M. LUCAS.

Madame QUINOT est désignée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire fait donner lecture du procès-verbal de la dernière séance qui est adopté à la majorité – 5 abstentions, après que des membres du Conseil Municipal aient demandé à s'exprimer sur l'affaire portant sur la convention à intervenir avec le Gr. A. P. E.

Après ces interventions, Monsieur le Maire passe à l'ordre du jour qui appelle l'examen des affaires suivantes :

ORDRE DU JOUR

112 – DESIGNATION DES DELEGUES A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BARSEQUANAIS

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'une Communauté de Communes est administrée par un organe délibérant composé de délégués élus par les conseils municipaux des communes membres, au scrutin secret à la majorité absolue. Par conséquent, le conseil municipal doit désigner des délégués titulaires et suppléants qui siègeront au sein de la Communauté de Communes du Barséquanais. Selon les statuts adoptés, la commune sera représentée par 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant.

VU l'arrêté préfectoral n°09-3518 en date du 26 novembre 2009 portant création de la Communauté de Communes du Barséquanais,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-7,

VU les statuts de la Communauté de Communes et notamment l'article relatif à la composition du conseil communautaire et la répartition des délégués entre ses communes membres.

Après vote à bulletin secret,

Le Conseil Municipal **DESIGNE** les membres du Conseil Municipal suivants à la Communauté de Communes du Barséquanais :

Délégué titulaire : M. HURILLON (23 voix pour, 1 refus de vote)

Délégué suppléant : M. TOCHTERMANN (16 voix pour, 7 voix contre, 1 refus de vote)

2 – CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC D'UNE PARTIE DE LA RUE DU 14 JUILLET

Le Conseil Municipal,

VU l'arrêté du Maire en date du 19 novembre 2009 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique relative à la régularisation de la domanialité de la voirie aux abords du collège Paul Portier,

VU le dossier relatif au classement dans le domaine public communal de la rue du 14 juillet créée pour organiser la circulation aux abords du collège Paul Portier,

VU les conclusions du Commissaire-Enquêteur à la suite de l'enquête publique qui s'est déroulée du 5 décembre 2009 au 21 décembre 2009 inclus,

CONSIDERANT qu'aucune objection n'a été formulée et l'intérêt de procéder à ce déclassement,

DECIDE :

- **DE CLASSER** dans le domaine public communal, la partie de la rue du 14 juillet créée pour organiser la circulation autour du collège Paul Portier.

A l'unanimité.

3 – DECLASSEMENT D'UNE PARTIE DE LA PLACE DE LA GARE POUR INTEGRATION DANS LE DOMAINE PRIVE DE LA COMMUNE

Le Conseil Municipal,

VU l'arrêté du Maire en date du 20 novembre 2009 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique relative à la réalisation d'un programme de densification du quartier de l'ancienne gare,

VU le dossier relatif à la désaffectation et au déclassement d'une partie de la place de la Gare en vue de son intégration dans le domaine privé de la commune,

VU les conclusions du Commissaire-Enquêteur à la suite de l'enquête publique qui s'est déroulée du 5 décembre 2009 au 21 décembre 2009 inclus,

CONSIDERANT qu'aucune objection n'a été formulée et l'intérêt à la désaffectation et au déclassement d'une partie de la gare pour l'intégrer dans le domaine privé de la commune,

DECIDE :

- la désaffectation et le déclassement d'une partie de la place de la Gare en vue de son intégration dans le domaine privé de la commune pour favoriser une démarche de redynamisation par la réalisation d'un projet d'aménagement sous la forme d'un lotissement.

A l'unanimité.

4 – EMBLEMES RESERVES – MODIFICATION SIMPLIFIEE DU P. O. S.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire sur divers emplacements figurant au Plan d'Occupation des Sols en emplacements réservés et l'opportunité de les supprimer ou de les réajuster,

Conformément aux dispositions des articles L. 123-13, R. 123-20-1 et R. 123-20-2 du Code de l'Urbanisme,

DECIDE :

- D'ENGAGER une procédure de modification simplifiée du Plan d'Occupation des Sols,
- DE CONFIER au CDHU (Conseil – Développement – Habitat – Urbanisme) une prestation d'assistance pour la mise en place et le suivi de la procédure.

A l'unanimité.

5 – CONVENTIONS AVEC LA LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT *Retrait de l'ordre du jour*

6 – DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2010

Monsieur le Maire rappelle

Qu'en vertu de l'article 11 de la Loi du 6 février 1992 et l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, un débat doit avoir lieu sur les orientations générales du budget dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci.

Le débat d'orientations budgétaires n'a pas de caractère décisionnel. Sa teneur doit néanmoins faire l'objet d'une délibération.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé ci-dessus,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de débattre sur les orientations budgétaires 2010 dans les deux mois qui précèdent le vote du budget primitif,

PREND ACTE de la tenue d'un débat d'orientations budgétaires retranscrit dans le rapport joint en annexe de la présente délibération.

Intervention du Maire

Introduction :

L'objet de débat sur les orientations budgétaires, si l'on veut qu'il soit constructif, est bien de déterminer les grandes lignes de ce que sera la politique municipale pour 2010.

Ces grandes lignes vont tenir compte des choix que nous arrêterons et des moyens qui seront mis à notre disposition.

Ces moyens, pour une part d'entre eux, c'est l'assemblée municipale qui va les déterminer. Il s'agit principalement des taxes, des redevances et des emprunts.

Et ces moyens c'est ce que nous déterminerons lorsque nous proposerons le budget prévisionnel 2010.

Aujourd'hui, il s'agit pour nous de dégager les grandes tendances qui, après analyse de ce que les uns et les autres vous annoncerez, nous permettront de construire ce budget.

Budget qui ne devra pas perdre de vue l'intérêt général.

Analyse de la situation financière de Bar-sur-Seine en 2008 par rapport aux communes de même catégorie démographique

L'analyse que je vous propose est étayée par le document fourni par la Direction Générale des Finances Publiques par l'intermédiaire de la Trésorerie de Bar-sur-Seine et je remercie Madame Bardin Floiras.

Ce document permet la comparaison des communes de 3 500 à 4 999 habitants situées dans notre département et dans notre région.

J'indique que je n'ai pas retenu les indications départementales car elles ne portent que sur 2 communes, par contre pour la région, les données sont plus pertinentes puisqu'elles concernent 13 communes de Champagne-Ardenne.

Je précise qu'il s'agit bien de l'année 2008.

LE FONCTIONNEMENT

Les recettes : nous sommes dans la moyenne régionale

Bar-sur-Seine : 878 €/ habitant	Champagne-Ardenne	860 €/ habitant
---------------------------------	-------------------	-----------------

Les dépenses : Bar-sur-Seine : 823 €/ habitant	Champagne-Ardenne	716 €/ habitant
---	-------------------	-----------------

Les charges de personnel sont dans la moyenne.

Les achats et charges externes sont très supérieurs à la moyenne :	Bar-sur-Seine	207 €/ habitant
	Champagne-Ardenne	191€/ habitant

Les subventions versées par la commune :	39 €/habitant	
	Région	53 €/habitant

Ce qui fait que l'**excédent dégagé** : Recettes – Dépenses est faible à Bar-sur-Seine : 55 euros par habitant par rapport à la moyenne régionale : 143 euros.

Or c'est cet excédent qui va en partie dégager du financement soit pour compenser le fonctionnement, soit pour alimenter l'investissement.

INVESTISSEMENT 2008

Les recettes :

Bar-sur-Seine : 471 € par habitant	Région : 397€ par habitant
------------------------------------	----------------------------

Ecart très significatif qui n'est pas dû à l'excédent de fonctionnement qui est de :

Bar-sur-Seine : 106 €/ habitant	Région : 142 €/habitant
---------------------------------	-------------------------

mais que l'on retrouve dans le recours à l'emprunt

Bar-sur-Seine : 257 € /habitant	Région : 49 € habitant
---------------------------------	------------------------

On peut aussi remarquer que les subventions reçues indiquent que tous les dossiers n'ont pas été montés ou instruits.

Bar-sur-Seine : 23 € / habitant	Région : 96 € / habitant
et de la même façon, le FCTVA indique un écart sensible	
Bar-sur-Seine : 19 € / habitant	Région : 35 € / habitant
Les dépenses : Bar-sur-Seine : 248 € / habitant	Région : 437 € / habitant
Dépenses d'équipement : Bar-sur-Seine : 211 € / habitant	Région : 368 € / habitant

L'AUTOFINANCEMENT

C'est une composante importante de notre équilibre budgétaire.

Le produit de fonctionnement	Bar-sur-Seine	851 € / habitant
	Région	850 € / habitant

Mais ce n'est pas là qu'est l'indicateur car les charges de fonctionnement	Bar-sur-Seine	759 € / habitant
= capacité d'autofinancement :		92 € / habitant
	Région	675 € / habitant
= capacité d'autofinancement :		175 € / habitant

Il est maintenant intéressant de bien voir de quoi est constitué le produit de fonctionnement en pourcentage

Impôts locaux	Bar-sur-Seine : 40,69 %	Région : 36,25 %
Dotations	<u>37,55 %</u>	<u>41,39 %</u>
	78,24 %	77,64 %

Donc plus de 75 % du produit de fonctionnement est constitué des impôts locaux et des dotations.

Comment maintenant, en pourcentage, se répartissent les charges principales :

	Bar-sur-Seine	Région
Achats et charges externes	40.43	28.34
Personnel	44.42	49.40
Intérêts de la dette	2.68	3.63
Contingents	4.02	5.35
Subventions versées	5.16	7.79

Plus délicat de tirer des informations de ce tableau car il faudrait connaître le mode de fonctionnement notamment des Associations para-municipales ou tributaires du financement municipal (par exemple les écoles de musique, les bibliothèques, les chantiers d'insertion, les écoles privées....)

LES IMPOTS LOCAUX

C'est un domaine capital puisque nous l'avons vu, il représente à Bar-sur-Seine, 40 % des revenus de fonctionnement. C'est un sujet de discussion qui, selon les critères retenus, amène à dire que les impôts sont trop élevés ou pas assez, ce qui n'a pas de sens si l'on ne précise pas sur quels indicateurs on s'appuie.

(produit par habitant)	Bar-sur-Seine	Région
Le Foncier Bâti	131	177

Le Foncier Non Bâti	6	11
La Taxe d'Habitation	75	143
La Taxe Professionnelle	<u>135</u>	<u>290</u>
TOTAL	347	621

Ces chiffres sont édifiants et cependant, ce ne sont jamais ces chiffres que l'on utilise comme référence mais les taux d'imposition.

Ainsi :

	Bar-sur-Seine	Région
Le Foncier Bâti	25.36	21.26
Le Foncier Non Bâti	27.43	52.71
La Taxe d'Habitation	14.45	13.29
La Taxe Professionnelle	12.18	14.14

En comparant ces deux tableaux, on s'aperçoit rapidement que pour la T.H, par exemple, Bar-sur-Seine avec 14.45 % ne perçoit que 75 € / habitant alors que les communes de la Région de même importance perçoivent 143 €.

Deux explications peuvent être avancées :

1°) la valeur locative est plus faible que pour le reste de la région. Une étude plus approfondie permettrait d'affiner cette hypothèse.

2°) Il y a à Bar-sur-Seine, un nombre important de personnes exonérées de la T.H.

Conclusion

De ces analyses rapides, parcellaires, mais difficilement contestables, quelles leçons pouvons-nous tirer ?

Tout d'abord, des incertitudes concernant les impôts locaux, mais il nous faut bien partir sur une hypothèse qui est celle que la **T.P. 2010** sera au mieux équivalente en masse à celle de 2009.

Ensuite que nous ne dégageons **pas assez d'excédents de fonctionnement capitalisés**.

Alors question : comment peut-on en dégager et comment font les autres communes ?

Il nous faut aussi déterminer quelles décisions nous devons prendre dans le cas **des subventions d'investissement**. Nous l'avons vu en 2008, Bar-sur-Seine 23 €/habitant Région 96 € / habitant Faut-il donner suite à un dossier qui ne serait pas subventionné correctement ?

Les emprunts : 2009, nous avons prévu un emprunt que nous n'avons pas utilisé car les finances permettaient de passer à une acquisition directe (terrains de la gare).

Mais nous devons nous poser le problème des équipements en **Eclairage Public** qui passent désormais en fonctionnement et expliquent en partie nos difficultés pour dégager de l'excédent. Aussi pourquoi ne pas passer par un financement sous forme d'emprunt (mais emprunt souscrit par le S.D.E.A) ou envisager ces travaux en investissement, sans le concours du S.D.E.A et par consultation d'entreprises.

Enfin, nous devons travailler dans le détail, **le montant des achats et charges externes** (de quoi, sont ils composés ?) pour comprendre pourquoi Bar-sur-Seine est à 387 € / habitant alors que la moyenne régionale est de 191 € / habitant.

Ces quelques remarques, je l'espère, vont alimenter le débat sur les orientations budgétaires et vont permettre de dégager les grandes lignes de ce que sera le budget prévisionnel 2010.

Un dernier commentaire à partir des données 2009 :

Participation de l'Etat au niveau du fonctionnement : - **143 172 €** ce qui a entraîné une **diminution des recettes** de fonctionnement en 2009 de **307 072 €** alors que **les dépenses** de fonctionnement ne **diminuaient que de 142 300 € soit 164 772 €** qui auraient pu alimenter de l'autofinancement.

Communication du Maire

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'une visite de l'usine hydro-électrique est prévue **Vendredi 8 Janvier à 15 heures** avec le propriétaire.

La séance est levée à 23 h 30.

La présente séance du 4 Janvier 2010 comporte les affaires désignées ci-dessous :

112/ Désignation des délégués à la Communauté de Communes du Barséquanais

2/ Classement dans le domaine public d'une partie de la rue du 14 Juillet

3/ Déclassement d'une partie de la place de la Gare pour intégration dans le domaine privé de la commune

4/ Emplacements réservés – Modification simplifiée du P. O. S.

5/ Conventions avec la Ligue de l'Enseignement - **Retrait de l'ordre du jour**

6/ Débat d'orientations budgétaires 2010